

Date de la convocation	25 octobre 2023
Membres en exercice	18
Présents	12
Représentés	3

**BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023**

**n°D20231107 - 03**

**Objet : Occupation du domaine syndical par des équipements de communication et électronique. Communes de Pechbusque (CT10), de Portet sur Garonne (CT8) et de Saint Sauveur (CT2)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** le point B3-4 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que par son occupation stratégique de points hauts du département de la Haute-Garonne, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 est sollicité afin que des équipements de communication électroniques soient installés sur ses ouvrages ;

**Considérant** que compte tenu de cette situation, les 38 occupations du domaine syndical sont formalisées par conventions fixant les redevances, délais et clauses techniques et financières tout en protégeant les intérêts de Réseau31 ;

**Considérant** que La société BOUYGUES/CELLNEX confrontée à la nécessité d'investir dans les réseaux de très haut débit, a constitué une société dénommée « PHOENIX France Infrastructure2 » en vue de lui confier la gestion patrimoniale dont les conventions d'occupation du domaine public ;

**Considérant** que pour une meilleure lisibilité des liens juridiques entre opérateurs et Réseau31, un avenant de transfert est établi actant la substitution de BOUYGUES/CELLNEX à PHOENIX France Infrastructure2 de tous les droits et obligations tels qu'issus de sa convention initiale sur les 3 sites suivants pour un montant de redevance annuelle de 20 566 €HT :

Code installation	Commission territoriale	Code ouvrage	Commune	Adhérent	Ouvrage	Redevance annuelle
ANT00017	CT10	RES00080	PECHBUSQUE	CA DU SICOVAL	Réservoir	3 247 €HT
ANT00049	CT8	RES00124	PORTET SUR GARONNE	PORTET SUR GARONNE	Réservoir	14 072€HT
ANT00052	CT2	RES00185	SAINT SAUVEUR	SIE VALLEES GIROU HERS SAVE ET COTEAUX DE CADOURS	Réservoir	3 247 €HT

**Considérant** que ces avenants n'ouvrent aucun droit supplémentaire et ne modifie pas la redevance d'occupation perçue par Réseau31 ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article 1 :** de modifier les 3 conventions d'occupation du domaine syndical pour les équipements de communications électroniques cités ci-avant par avenant n°1 ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ces avenants n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Gilbert HEBRARD**  
Premier Vice-Président



Annexe(s) : 3 avenants n°1

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_03-DE



# **EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

## **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE SYNDICAL**

**N°ANT00017**

**FR-31-002706**

**Avenant n°1  
COMMUNE DE PECHBUSQUE**

*JH* *T&C*

Il est convenu d'établir un avenant à la convention de contribution technique et financière.

**ENTRE**

**Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31,**  
domicilié Z.I. de Montaudran 3 rue André VILLET 31400 Toulouse,  
représenté par son vice-Président Monsieur Pierre LATTARD

ci-dessous dénommé : « Réseau31 »

**ET**

**la société CELLNEX France SAS**  
domiciliée au 58, avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko - 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT  
représentée par son Directeur du Patrimoine, Monsieur Jerome HARROIS,

ci-dessous dénommé « CELLNEX »

**ET**

**la société Phoenix France Infrastructures 2**  
domiciliée au 3 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS  
représentée par son Général Manager France, Monsieur Xavier PAVOUX

ci-dessous dénommé « PFI 2 »

**Il a été exposé ce qui suit :**

**EXPOSE**

CELLNEX a notamment pour objet social d'exploiter des réseaux de radiocommunication.

Réseau31 a conclu le 22/11/2018, avec CELLNEX une convention d'occupation du domaine public ANT00017 sur le réservoir sis « Lieu dit St Sermin » sur la commune de PECHBUSQUE (31320), référence cadastrale C186 autorisant notamment l'implantation d'équipements techniques.

Enfin, CELLNEX, dans le cadre d'un partenariat a fait le choix de céder une partie de ses infrastructures passive de ses sites et d'autres part, les conventions d'occupation du domaine public à PFI 2, en vue de lui confier la gestion patrimoniale.

Il convient donc de conclure un avenant afin d'acter cette dernière évolution.

Il a été, par conséquent, convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant, a pour objet de prendre acte de la substitution de PFI 2 à CELLNEX et du transfert à PFI 2 de tous les droits et obligations tels qu'issus de la convention d'occupation du domaine public ANT00017 sur le réservoir sis « Lieu dit St Sernin » sur la commune de PECHBUSQUE (31320), référence cadastrale C186.

### **ARTICLE 2. MODIFICATIONS APORTEES AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION ET ANNEXES**

Les contractants sont Réseau31 et PFI 2 tels qu'identifiés ci-dessus.

Les termes CELLNEX France SAS et CELLNEX sont, par conséquent, annulés et remplacés par PFI 2.

Les parties conviennent de modifier l'article 17.5 de la convention ainsi que les contacts notifiés sur l'annexe 3 de la convention

#### **Article 17.5 Paiement de la Redevance**

*Le montant de la première redevance correspondra à celle d'une année pleine. Pour les années suivantes le paiement de la redevance sera effectué au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année quel que soit le devenir de la convention et à condition qu'un titre soit émis.*

*Les indemnités d'intervention seront facturées au cas par cas. Chaque titre de recettes sera accompagné des bons d'intervention associés.*

*Les titres seront payables par virement à **45 jours**, à compter de la réception du titre de recettes à l'unique adresse suivante :*

PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2 Service Patrimoine et Relations Extérieures 4 rue de Marivaux 75002 Paris
---

#### **ANNEXE 3 : COORDONNEES DES PERSONNES A CONTACTER**

<b>CONTACTS RESEAU31</b>	
<b>Heures et jours ouvrables</b>	<b>Heures et jours fermés</b>
energie@reseau31.fr	Service SIC
05.61.17.30.63	06.74.35.62.15
3 rue André Villet 31400 TOULOUSE	

<b>CONTACTS OPERATEUR</b>	
<b>Heures et jours ouvrables</b>	<b>Heures et jours fermés</b>
guichet-patrimoine@phoenixfrance.com	
0 805 03 65 65	

*JA*

### **ARTICLE 3. SOUS-LOCATION CESSION**

Par le présent avenant, Réseau31 autorise PFI 2 à concéder un droit d'exploitation sur son domaine pour lui permettre d'utiliser les équipements radioélectriques (antennes, baies techniques etc.).

PFI 2 demeure, en toutes circonstances, seule responsable vis-à-vis de Réseau31 du respect des obligations qu'elle a souscrites au titre de la Convention.

PFI 2 ne peut en aucun cas se prévaloir de la mauvaise exécution de ses intervenants pour s'exonérer de ses obligations envers Réseau31.

### **ARTICLE 4. COMPENSATION FINANCIERES**

PFI 2 sera redevable des redevances et indemnités financières pour les années 2024 et les suivantes.

### **ARTICLE 5. DATE D'EFFET**

Le présent avenant n°1 prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

### **ARTICLE 6. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

Toutes les dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont réputées inchangées.

Le présent avenant est établi en trois originaux.

Fait à Toulouse, le

**CELLNEX France SAS**



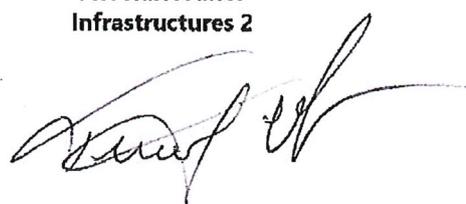
(Cachet signature)

**RESEAU31**



(Cachet signature)

**Phoenix France  
Infrastructures 2**



(Cachet signature)

**Cellnex France**  
58 avenue Emile Zola  
92100 Boulogne-Billancourt  
SAS au Capital de 21 543 245 €  
RCS Nanterre 821 460 102

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_03-DE

Berger  
Levrault



# **EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

## **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE SYNDICAL**

**N°ANT00049**

**FR-31-006489**

**Avenant n°1  
COMMUNE DE PORTET SUR GARONNE**

*JH*

Il est convenu d'établir un avenant à la convention de contribution technique et financière.

## ENTRE

**Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31,**  
domicilié Z.I. de Montaudran 3 rue André VILLET 31400 Toulouse,  
représenté par son vice-Président Monsieur Pierre LATTARD

ci-dessous dénommé : « Réseau31 »

## ET

**la société CELLNEX France SAS**  
domiciliée au 58, avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
représentée par son Directeur du Patrimoine, Monsieur Jerome HARROIS,

ci-dessous dénommé « CELLNEX »

## ET

**la société Phoenix France Infrastructures 2**  
domiciliée au 3 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS  
représentée par son Général Manager France, Monsieur Xavier PAVOUX

ci-dessous dénommé « PFI 2 »

**Il a été exposé ce qui suit :**

## EXPOSE

CELLNEX a notamment pour objet social d'exploiter des réseaux de radiocommunication.

Réseau31 a conclu le 13/09/2019, avec CELLNEX une convention d'occupation du domaine public ANT00049 sur le réservoir Bois Vert (RES00124) sis « avenue de la Saudrune » sur la commune de PORTET SUR GARONNE (31120), référence cadastrale AC58 autorisant notamment l'implantation d'équipements techniques.

Enfin, CELLNEX, dans le cadre d'un partenariat a fait le choix de céder une partie de ses infrastructures passive de ses sites et d'autres parts, les conventions d'occupation du domaine public à PFI 2, en vue de lui confier la gestion patrimoniale.

Il convient donc de conclure un avenant afin d'acter cette dernière évolution.



Il a été, par conséquent, convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant, a pour objet de prendre acte de la substitution de PFI 2 à CELLNEX et du transfert à PFI 2 de tous les droits et obligations tels qu'issus de la convention d'occupation du domaine public ANT00049 sur le réservoir Bois Vert (RES00124) sis « avenue de la Saudrune » sur la commune de PORTET SUR GARONNE (31120), référence cadastrale ACS8.

### **ARTICLE 2. MODIFICATIONS APPORTEES AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION ET ANNEXES**

Les contractants sont Réseau31 et PFI 2 tels qu'identifiés ci-dessus.

Les termes CELLNEX France SAS et CELLNEX sont, par conséquent, annulés et remplacés par PFI 2.

Les parties conviennent de modifier l'article 17.5 de la convention ainsi que les contacts notifiés sur l'annexe 3 de la convention

#### **Article 17.5 Paiement de la Redevance**

*Le montant de la première redevance correspondra à celle d'une année pleine. Pour les années suivantes le paiement de la redevance sera effectué au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année quel que soit le devenir de la convention et à condition qu'un titre soit émis.*

*Les indemnités d'intervention seront facturées au cas par cas. Chaque titre de recettes sera accompagné des bons d'intervention associés.*

*Les titres seront payables par virement à **45 jours**, à compter de la réception du titre de recettes à l'unique adresse suivante :*

PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2 Service Patrimoine et Relations Extérieures 4 rue de Marivaux 75002 Paris
---

#### **ANNEXE 3 : COORDONNEES DES PERSONNES A CONTACTER**

<b>CONTACTS RESEAU31</b>	
<b>Heures et jours ouvrables</b>	<b>Heures et jours fermés</b>
telecom@reseau31.fr	Service SIC
05.61.17.30.63	06.74.35.62.15
3 rue André Villet 31400 TOULOUSE	

<b>CONTACTS OPERATEUR</b>	
<b>Heures et jours ouvrables</b>	<b>Heures et jours fermés</b>
guichet-patrimoine@phoenixfrance.com	
0 805 03 65 65	

JH C/AL

### **ARTICLE 3. SOUS-LOCATION CESSION**

Par le présent avenant, Réseau31 autorise PFI 2 à concéder un droit d'exploitation sur son domaine pour lui permettre d'utiliser les équipements radioélectriques (antennes, baies techniques etc.).

PFI 2 demeure, en toutes circonstances, seule responsable vis-à-vis de Réseau31 du respect des obligations qu'elle a souscrites au titre de la Convention.

PFI 2 ne peut en aucun cas se prévaloir de la mauvaise exécution de ses intervenants pour s'exonérer de ses obligations envers Réseau31.

### **ARTICLE 4. COMPENSATION FINANCIERES**

PFI 2 sera redevable des redevances et indemnités financières pour les années 2024 et les suivantes.

### **ARTICLE 5. DATE D'EFFET**

Le présent avenant n°1 prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

### **ARTICLE 6. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

Toutes les dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont réputées inchangées.

Le présent avenant est établi en trois originaux.

Fait à Toulouse, le

**CELLNEX France SAS**



(Cachet signature)

**RESEAU31**



(Cachet signature)

**Phoenix France  
Infrastructures 2**



(Cachet signature)

**Cellnex France**  
59 avenue Emile Zola  
92100 Boulogne-Billancourt  
SAS au Capital de 21 543 245 €  
RCS Nanterre 821 460 102

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_03-DE

Berger  
Levrault



# **EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

## **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE SYNDICAL**

**N°ANT00052**

**FR-31-016407**

**Avenant n°1  
COMMUNE DE ST SAUVEUR**

*JH* *AV*

Il est convenu d'établir un avenant à la convention de contribution technique et financière.

**ENTRE**

**Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31,**  
domicilié Z.I. de Montaudran 3 rue André VILLET 31400 Toulouse,  
représenté par son vice-Président Monsieur Pierre LATTARD

ci-dessous dénommé : « Réseau31 »

**ET**

**la société CELLNEX France SAS**  
domiciliée au 58, avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
représentée par son Directeur du Patrimoine, Monsieur Jerome Harrois,

ci-dessous dénommé « CELLNEX »

**ET**

**la société Phoenix France Infrastructures 2**  
domiciliée au 3 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS  
représentée par le General Manager France, Monsieur Xavier Pavoux

ci-dessous dénommé « PFI 2 »

**Il a été exposé ce qui suit :**

**EXPOSE**

CELLNEX a notamment pour objet social d'exploiter des réseaux de radiocommunication.

Réseau31 a conclu le 01/02/2021, avec CELLNEX une convention d'occupation du domaine public ANT00052 sur le réservoir de Casselebre (RES00185) sis « chemin du Canet » sur la commune de ST SAUVEUR (31790), référence cadastrale A1621 autorisant notamment l'implantation d'équipements techniques.

Enfin, CELLNEX, dans le cadre d'un partenariat a fait le choix de céder une partie de ses infrastructures passive de ses sites et d'autres parts, les conventions d'occupation du domaine public à PFI 2, en vue de lui confier la gestion patrimoniale.

Il convient donc de conclure un avenant afin d'acter cette dernière évolution.

Il a été, par conséquent, convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant, a pour objet de prendre acte de la substitution de PFI 2 à CELLNEX et du transfert à PFI 2 de tous les droits et obligations tels qu'issus de la convention d'occupation du domaine public ANT00052 sur le réservoir de Casselebre (RES00185) sis « chemin du Canet » sur la commune de ST SAUVEUR (31790), référence cadastrale A1621.

### **ARTICLE 2. MODIFICATIONS APORTEES AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION ET ANNEXES**

Les contractants sont Réseau31 et PFI 2 tels qu'identifiés ci-dessus.

Les termes CELLNEX France SAS et CELLNEX sont, par conséquent, annulés et remplacés par PFI 2.

Les parties conviennent de modifier l'article 17.5 de la convention ainsi que les contacts notifiés sur l'annexe 3 de la convention

#### **Article 17.5 Paiement de la Redevance**

*Le montant de la première redevance correspondra à celle d'une année pleine. Pour les années suivantes le paiement de la redevance sera effectué au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année quel que soit le devenir de la convention et à condition qu'un titre soit émis.*

*Les indemnités d'intervention seront facturées au cas par cas. Chaque titre de recettes sera accompagné des bons d'intervention associés.*

*Les titres seront payables par virement à **45 jours**, à compter de la réception du titre de recettes à l'unique adresse suivante :*

PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2 Service Patrimoine et Relations Extérieures 4 rue de Marivaux 75002 Paris
---

#### **ANNEXE 3 : COORDONNEES DES PERSONNES A CONTACTER**

<b>CONTACTS RESEAU31</b>	
<b>Heures et jours ouvrables</b>	<b>Heures et jours fermés</b>
telecom@reseau31.fr	Service SIC
05.61.17.30.63	06.74.35.62.15
3 rue André Villet 31400 TOULOUSE	

<b>CONTACTS OPERATEUR</b>	
<b>Heures et jours ouvrables</b>	<b>Heures et jours fermés</b>
guichet-patrimoine@phoenixfrance.com	
0 805 03 65 65	

*JH* *da*

### **ARTICLE 3. SOUS-LOCATION CESSION**

Par le présent avenant, Réseau31 autorise PFI 2 à concéder un droit d'exploitation sur son domaine pour lui permettre d'utiliser les équipements radioélectriques (antennes, baies techniques etc.).

PFI 2 demeure, en toutes circonstances, seule responsable vis-à-vis de Réseau31 du respect des obligations qu'elle a souscrites au titre de la Convention.

PFI 2 ne peut en aucun cas se prévaloir de la mauvaise exécution de ses intervenants pour s'exonérer de ses obligations envers Réseau31.

### **ARTICLE 4. COMPENSATION FINANCIERES**

PFI 2 sera redevable des redevances et indemnités financières pour les années 2024 et les suivantes.

### **ARTICLE 5. DATE D'EFFET**

Le présent avenant n°1 prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

### **ARTICLE 6. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

Toutes les dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont réputées inchangées.

Le présent avenant est établi en trois originaux.

Fait à Toulouse, le

**CELLNEX France SAS**



(Cachet signature)

**RESEAU31**

(Cachet signature)

**Phoenix France  
Infrastructures 2**



(Cachet signature)

**Cellnex France**  
58 avenue Emile Zola  
92100 Boulogne-Billancourt  
SAS au Capital de 21 543 245 €  
RCS Nanterre 821 460 102